

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Arrêté du 24 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2006 relatif au compte financier des établissements publics de santé

NOR : SASH0901277A

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 19 octobre 2006 relatif au compte financier des établissements publics de santé,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'annexe 1 de l'arrêté du 19 octobre 2006 susvisé est ainsi modifiée :

1° Dans les tableaux A3, B1, B2.a, B2.b, B2.c, B2.d, B3 et C4, le titre du chapitre 78 est remplacé par « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions ».

2° Dans les tableaux B1, B2.a, B2.b, B2.c, B2.d, après la ligne relative au chapitre 67 « Charges exceptionnelles », est introduite une ligne intitulée « dont 675 – valeur comptable des éléments d'actifs cédés ».

3° Dans les tableaux B1, B2.a, B2.b, B2.c, B2.d, après la ligne relative au chapitre 77 « Produits exceptionnels », sont introduites :

a) Une ligne intitulée : « dont 775 – produits des cessions d'éléments d'actif » ;

b) Une ligne intitulée : « dont 777 – quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice ».

4° Dans le tableau B1, le libellé du chapitre 733 est remplacé par : « Produits des prestations de soins délivrées aux patients étrangers non assurés sociaux en France ».

5° Dans le tableau B2.a, le libellé du chapitre 7311 est remplacé par : « Forfait annuel de soins » et le libellé du chapitre 7312 est remplacé par : « Hébergement (établissements relevant du 6° de l'article L. 312-1 du CASF) ».

6° Dans le tableau B4, après la ligne relative au chapitre 16, en emplois et en ressources, est introduite une ligne intitulée : « dont 16449 – opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie ».

7° Dans les tableaux D1 et D6, après la ligne relative à « DNA et SIC », sont introduites :

a) Une ligne intitulée : « USLD hors convention pluriannuelle » ;

b) Une ligne intitulée : « USLD ayant signé une convention » décomposée en « section hébergement », « section dépendance », « section soins ».

8° Dans les tableaux D4, D5 et D7, sont introduites en début de tableau :

c) Une ligne intitulée : « USLD hors convention pluriannuelle » ;

d) Une ligne intitulée : « USLD ayant signé une convention » décomposée en « section hébergement », « section dépendance », « section soins ».

Art. 2. – La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins, le directeur de la sécurité sociale et le directeur général des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 décembre 2008.

*La ministre de la santé,
de la jeunesse, des sports
et de la vie associative,*

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur
de la sécurité sociale :
*Le chef de service, adjoint au directeur
de la sécurité sociale,*

[Texte précédent](#)

*La directrice de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins,*
A. PODEUR

[Page suivante](#)

[Texte suivant](#)

*Le ministre du budget, des comptes publics
et de la fonction publique,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur
de la sécurité sociale :

*Le chef de service,
adjoint au directeur
de la sécurité sociale,*

L. HABERT

*Le directeur général
des finances publiques,*

P. PARINI